ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA

PERDRE UN ÊTRE CHER DANS UN ACCIDENT DE LA ROUTE : UN CHOC, UN COMBAT, UN DEVOIR DE MÉMOIRE

Soutenir les familles dans l'épreuve, les guider dans les démarches, honorer la vie malgré l'injustice.

📌 Avis important

Ce document est fourni **strictement à titre informatif** et **ne constitue pas un avis juridique**.
L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec**.

NB: Chaque situation étant unique, il est recommandé de **consulter un professionnel du droit** pour obtenir un avis adapté à votre cas

Derrière chaque démarche, il y a un cœur en deuil qui cherche un peu de paix.

Ce que vivent les familles. Ce qu'elles doivent savoir. Ce qu'elles peuvent faire.

Un accident, une tragédie, un choc irréversible

Un accident de la route survient de façon brutale et inattendue. Perdre un proche dans ces circonstances, c'est vivre un **traumatisme profond**. Peu importe notre force intérieure, **rien ne nous prépare à cette réalité**. C'est un cauchemar que l'on ne peut pas éviter. On aimerait se réveiller, mais c'est la vie elle-même qui vient de basculer.

Les émotions après une mort accidentelle

La douleur est immédiate. Elle peut se transformer en :

- **choc traumatique**,
- **peur**,
- **colère**,
- **confusion**,
- **tristesse profonde**.

Ces émotions intenses peuvent nuire au sommeil, à l'appétit, à la santé. **Le deuil devient plus lourd lorsque l'on n'a pas eu le temps de se préparer ni de dire au revoir.**

C'est pourquoi il est essentiel de :

- **s'entourer d'alliés** : famille, amis, intervenants, association ;
- **consulter un médecin** en cas de détresse ;
- **demander du soutien psychologique**, si possible ;
- **ne pas traverser cette épreuve seul(e)**.

LE DEUIL ET LE TEMPS

Quand le décès survient dans un accident, **le processus de deuil est souvent plus complexe** :

- Le corps peut être retenu pendant plusieurs jours (enquête, autopsie) ;
- Les proches peuvent être tenus à l'écart temporairement ;
- Des décisions doivent être prises rapidement malgré le choc.

Heureusement, **les intervenants de première ligne (policiers, personnel médical, maisons funéraires)** reçoivent aujourd'hui des formations pour mieux accompagner les familles.

Mais cela ne diminue pas la détresse vécue lorsque **la mort est causée par la négligence ou l'irresponsabilité d'un tiers**, comme un conducteur ivre ou téméraire.

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À FAIRE

Même si on est en état de choc, **certains gestes doivent être faits rapidement**. Voici un résumé pratique.

📄 LES DOCUMENTS OFFICIELS À OBTENIR

1. **Le constat de décès** (remis par un médecin)
2. **La déclaration de décès** (remplie par la maison funéraire)
3. **Le certificat de décès** (obtenu auprès du Directeur de l'état civil)

Ces documents sont **nécessaires pour toutes les démarches suivantes**.

LES ARRANGEMENTS FUNÉRAIRES

- Si un testament ou des volontés ont été laissés, suivez-les.
- Sinon, la famille doit désigner un ou deux proches pour rencontrer les services funéraires.
- Une bonne maison funéraire vous remettra un **guide ou un cartable** contenant plusieurs ressources.

SUCCESSION ET DOCUMENTS LÉGAUX

- Vérification testamentaire
- Liquidation de la succession
- Identification des biens et dettes
- Fermeture des comptes bancaires, récupération des sommes dues
- Paiement des dettes, vente ou distribution des biens
- Dernière déclaration de revenus
- Partage selon le testament ou selon la loi

Il est conseillé de faire ces démarches **avec un notaire ou un professionnel qualifié**.

À NE PAS OUBLIER D'ANNULER

- Cartes d'identité : assurance maladie, permis, passeport, NAS
- Immatriculations, permis d'armes
- Comptes : électricité, téléphone, etc.
- Programmes gouvernementaux : pension, assurance-emploi, prêts/bourses
- Revenu Québec et l'ARC

PRESTATIONS DISPONIBLES

<u>Indemnité de décès et frais funéraires – SAAQ</u>

Si la personne est décédée **à la suite d'un accident de la route**, une **demande d'indemnité** peut être faite auprès de la **SAAQ**.

<u>Vous pourriez avoir droit à :</u>

- un montant pour les frais funéraires,
- une indemnité de décès versée aux proches,
- un soutien psychologique remboursable.

📌 POUR FAIRE LA DEMANDE

Trois façons de soumettre une demande :

1. **En ligne** :
   Demande d'indemnité – SAAQ
2. **Par formulaire imprimé** :
   Téléchargez et remplissez le formulaire ici :
   PDF – Demande d'indemnité de décès
3. 📞 *Important : téléphonez à la SAAQ au préalable pour obtenir un numéro de réclamation.*
4. **En personne** dans un **centre de services SAAQ** :
   Demandez la pochette "Demande d'indemnité de décès".

ENVOYER LES DOCUMENTS

- En ligne via la plateforme de dépôt
- Par télécopieur : 1 866 289-7952
- Par la poste :
  SAAQ — Case postale 2500, succ. Terminus, Québec (QC) G1K 8A2

Toujours inscrire le numéro de réclamation sur chaque document envoyé.
Conserver une copie de tout.

DOCUMENTS À JOINDRE

- Certificat de décès
- Preuve de l'accident
- Reçus de services professionnels (psychologues, funérailles, etc.)
- Attestation de revenu (employé ou travailleur autonome)
- Attestation de fréquentation scolaire (pour les jeunes)
- Confirmation de prestations (emploi, aide sociale, etc.)

POUR VOUS AIDER

Certains salons funéraires offrent un guide de démarches. Sinon, vous pouvez consulter le guide officiel en ligne :

"Que faire lors d'un décès":
Guide du gouvernement du Québec – PDF :

LIEN:
http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/deces/Documents/guide_deces_francais_2016_2017_web_V2.pdf

Mot de soutien de L'ADA

À L'ADA, nous croyons que la perte d'un être cher ne devrait pas être aggravée par la confusion administrative. Nous sommes là pour vous écouter, vous orienter, vous soutenir.

N'hésitez jamais à nous contacter pour de l'aide dans vos démarches, pour ventiler ou pour obtenir un appui humain, respectueux et compétent.

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

🗨️ Besoin d'aide ? Des questions ?

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

VOS BLESSURES. VOTRE DOSSIER. VOTRE RESPONSABILITÉ.

Un dossier bien rempli aujourd'hui vous protège demain.

® Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés

Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.

Tél: (514) 742-3873
Courriel: association.droits.accidentes@gmail.com